



138^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 24 - 28.03.2018

Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Assemblée
Point 2

A/138/2-P.6
22 mars 2018

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation d'Israël

En date du 22 mars 2018, le Secrétaire général a reçu du Chef de la délégation israélienne auprès de l'UIP une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Les répercussions des activités pernicieuses de l'Iran, menées par le Corps des gardiens de la révolution islamique et sa Force Al-Qods dans les principaux théâtres d'opération du Moyen-Orient, comme la Syrie, le Liban, l'Iraq et le Yémen, et sur la scène palestinienne".

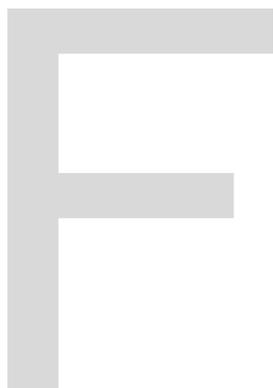
Les délégués à la 138^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 138^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation d'Israël le dimanche 25 mars 2018.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



#IPU138

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHEF DE LA DELEGATION ISRAELIENNE AUPRES DE L'UIP**

22 mars 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 du règlement de l'Assemblée, le Groupe interparlementaire d'Israël souhaite inscrire à l'ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 24 au 28 mars 2018, le point d'urgence intitulé :

"Les répercussions des activités pernicieuses de l'Iran, menées par le Corps des gardiens de la révolution islamique et sa Force Al-Qods dans les principaux théâtres d'opération du Moyen-Orient, comme la Syrie, le Liban, l'Iraq et le Yémen, et sur la scène palestinienne".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Nachman SHAI
Membre de la Knesset
Chef de la délégation israélienne auprès de l'UIP

LES REPERCUSSIONS DES ACTIVITES PERNICIEUSES DE L'IRAN, MENEES PAR LE CORPS DES GARDIENS DE LA REVOLUTION ISLAMIQUE ET SA FORCE AL-QODS DANS LES PRINCIPAUX THEATRES D'OPERATION DU MOYEN-ORIENT, COMME LA SYRIE, LE LIBAN, L'IRAQ ET LE YEMEN, ET SUR LA SCENE PALESTINIENNE

Mémoire explicatif présenté par la délégation d'Israël

L'Iran est le principal soutien des terroristes et du terrorisme dans le monde, notamment au Moyen-Orient. Par l'intermédiaire de ses Gardiens de la révolution, et plus particulièrement de la Force Al-Qods, le régime appuie des terroristes au-delà de ses frontières, notamment en Syrie, au Liban et dans la bande de Gaza. L'Iran soutient le Hezbollah et le Hamas, deux organisations qualifiées de terroristes par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union européenne, et il leur a toujours fourni les formations et les armes nécessaires pour atteindre leur objectif ultime : la destruction de l'Etat d'Israël.

Le régime iranien a déjà commis lui-même par le passé des actes de terrorisme, sans avoir recours à des tiers. Des enquêtes de longue date font par exemple état de l'implication directe de l'Iran dans deux attaques meurtrières menées contre des cibles juives à Buenos Aires : l'attentat contre l'ambassade d'Israël en 1992 et celui contre le centre communautaire de l'Association mutuelle israélite argentine (AMIA) en 1994. Il n'est donc pas étonnant que l'Iran figure parmi les quatre pays inscrits sur la liste des Etats soutenant le terrorisme établie par le Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique.

L'Iran essaie sans relâche d'étendre son influence au Moyen-Orient et de déstabiliser cette région déjà fragile. Le pays a établi un avant-poste au Sud-Liban et tente actuellement de faire de la Syrie une nouvelle base pour ses activités. Depuis l'instauration du régime des ayatollahs en Iran, le pays essaie d'étendre son influence dans la région. Depuis 1979, l'Iran s'efforce d'exporter sa révolution islamique, d'étendre son influence dans les pays voisins et de soutenir les communautés chiites au-delà de ses frontières. Ses activités au Moyen-Orient s'inscrivent dans le cadre plus large de ses ambitions hégémoniques régionales qui ont pour effet de déstabiliser l'ensemble de la région. Ces activités comprennent notamment le financement, la formation et l'armement des milices chiites en Iraq, ce qui constitue un facteur de déstabilisation évident dans ce pays, le financement du Hamas et du Jihad islamique palestinien et les actions visant à renforcer son influence dans la région de la mer Rouge. De même, l'Iran soutient les Houthis au Yémen, amenuisant ainsi les chances de réconciliation, et il finance, forme et arme le Hezbollah jusqu'aux dents et, bien sûr, est très actif en Syrie.

L'implication de l'Iran en Syrie et en Iraq vise à créer une sphère d'influence qui s'étend de l'Iran jusqu'au Liban et à la Méditerranée, en passant par l'Iraq et la Syrie, faisant peser une lourde menace sur la stabilité régionale. En Syrie, l'Iran est actif principalement par l'intermédiaire de la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique. Les milices chiites qui combattent en Syrie sont sous le contrôle direct de la Force Al-Qods, tandis que sa présence militaire en Syrie est complétée par une forte présence du Hezbollah.

L'Iran et ses alliés opérant en Syrie sont impliqués dans d'innombrables crimes contre les populations civiles, notamment en détruisant des biens, en affamant les populations et en les assiégeant, des actes condamnés dans de nombreuses résolutions du Conseil des droits de l'homme. L'Iran est également très présent en Iraq, où il opère par l'intermédiaire de milices chiites locales. Certaines de ces milices reçoivent même des fonds et des directives de la Force Al-Qods, un corps semi-indépendant subordonné aux Gardiens de la Révolution. Ces milices agissent au nom de la Force Al-Qods dans le cadre de la stratégie iranienne qui consiste à utiliser des forces chiites sectaires dans divers pays pour promouvoir les intérêts nationaux et régionaux de l'Iran. L'Iran considère les milices chiites irakiennes comme un outil important pour préserver et même accroître son influence en Syrie, en Iraq et dans d'autres pays, sans avoir à déployer ses propres forces sur le terrain. En cas de détérioration des relations entre Israël et l'Iran ou le Hezbollah, les miliciens chiites pourraient être amenés à participer à des actions militaires contre Israël depuis le plateau du Golan, ou même être envoyés par l'Iran au Liban. En cas de présence prolongée des Etats-Unis en Iraq ou même en Syrie, les milices chiites employées par la Force Al-Qods pourraient être utilisées par l'Iran pour lancer des attaques de guérilla contre des soldats américains et des cibles américaines, comme ce fut le cas lors de la campagne américaine en Iraq.

On assiste depuis quelques mois à un resserrement des relations entre l'Iran et le Hamas, après trois années de détérioration de leurs relations en raison de l'attitude hésitante du Hamas à l'égard du régime de Bachar Al-Assad et de l'évacuation des bureaux syriens du Hamas. Ce rapprochement transparaît dans le nombre de délégations du Hamas qui se sont rendues en Iran, ainsi que dans les déclarations publiques faites par de hauts responsables du Hamas sur l'importance des relations avec l'Iran et du soutien apporté par ce pays. L'aide financière actuellement fournie par l'Iran au Hamas et au Djihad islamique palestinien est estimée à 100 millions de dollars E.-U. par an.

Ces derniers temps, les actions de l'Iran deviennent de plus en plus audacieuses : efforts clairs et concertés de transfert de connaissances et de capacités pour permettre au Hezbollah de produire des armes de façon autonome, attaque par véhicule aérien sans pilote – la première du genre – contre Israël (février 2018) et poursuite des tirs de missile depuis le Yémen vers l'Arabie saoudite, notamment en direction de sa capitale, Riyad. Toutes ces actions laissent clairement supposer que si la communauté internationale n'assume pas ses responsabilités et ne prend aucune mesure, on risque de voir l'instabilité et les conflits se poursuivre au Moyen-Orient, plutôt que d'assister à un apaisement.

LES REPERCUSSIONS DES ACTIVITES PERNICIEUSES DE L'IRAN, MENEES PAR LE CORPS DES GARDIENS DE LA REVOLUTION ISLAMIQUE ET SA FORCE AL-QODS DANS LES PRINCIPAUX THEATRES D'OPERATION DU MOYEN-ORIENT, COMME LA SYRIE, LE LIBAN, L'IRAQ ET LE YEMEN, ET SUR LA SCENE PALESTINIENNE

Projet de résolution présenté par la délégation d'ISRAEL

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* que l'Union interparlementaire adhère aux objectifs et aux principes des Nations Unies,
- 2) *rappelant également* les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité 1373 (2001), 1624 (2005), 2129 (2013), 2170 (2014), 2178 (2014), 2199 (2015), 2253 (2015), la résolution de l'Assemblée générale 60/288 du 8 septembre 2006 sur la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions qui lui ont fait suite, et le Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent, ainsi que les résolutions de l'UIP adoptées à la 116^{ème} Assemblée (Nusa Dua, 2007), à la 122^{ème} Assemblée (Bangkok, 2010), à la 132^{ème} Assemblée (Hanoï, 2015), et à la 134^{ème} Assemblée (Lusaka, 2016), qui soulignent tous la nécessité de coopérer dans la lutte contre le terrorisme,
- 3) *se référant* à la lettre de la Mission permanente des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies adressée au Secrétaire général de l'ONU en date du 27 octobre 2016, qui constate "avec une vive inquiétude que la Constitution de la République islamique d'Iran prévoit l'exportation de la révolution à l'étranger, cette tâche incombant à des personnalités politiques et religieuses du pays" et souligne que "la République islamique d'Iran soutient le terrorisme dans notre région, qu'il s'agisse du Hezbollah au Liban et en Syrie, des Houthis au Yémen ou encore des groupes et cellules terroristes présents au Royaume de Bahreïn, en Iraq, au Royaume d'Arabie saoudite, au Koweït et ailleurs",
- 4) *se référant aussi* au projet de résolution du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, daté du 26 février 2018, qui a fait l'objet d'un veto, et *notant* avec une préoccupation particulière que, comme l'a rapporté le Groupe d'experts sur le Yémen, des armes d'origine iranienne ont été introduites au Yémen après l'instauration de l'embargo ciblé sur les armes, et que la République islamique d'Iran contrevient aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité en ne prenant pas les mesures nécessaires pour empêcher la fourniture, la vente et le transfert directs ou indirects de trois types d'articles prohibés au profit des personnes et entités spécifiées dans ce paragraphe, notamment des missiles balistiques de courte portée à portée accrue, des équipements militaires associés auxdits missiles et de la technologie relative aux véhicules aériens sans pilote, pouvant être considérée comme de l'équipement militaire,
- 5) *notant* que le Rapport national sur le terrorisme 2016 du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, indique que l'Iran a été qualifié d'Etat soutenant le terrorisme en 1984, que l'Iran a poursuivi ses activités liées au terrorisme en 2016, apportant notamment un appui au Hezbollah, aux groupes terroristes palestiniens à Gaza, et à divers groupes en Syrie, en Iraq et dans tout le Moyen-Orient, que l'Iran a utilisé la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique pour réaliser des objectifs de politique étrangère, couvrir des opérations de renseignement et générer de l'instabilité au Moyen-Orient, que l'Iran a reconnu l'implication de la Force Al-Qods dans les conflits en Iraq et en Syrie et que la Force Al-Qods est le principal mécanisme iranien de promotion et de soutien des terroristes à l'étranger,
- 6) *notant également* que le Rapport national sur le terrorisme 2016 du Département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique indique que le Gouvernement iranien dispose d'un solide programme de cyber-terrorisme et a soutenu des cyber-attaques contre des entités étrangères gouvernementales et privées,

1. *appelle* l'Organisation des Nations Unies, l'Union interparlementaire et la communauté internationale à œuvrer en collaboration pour mettre un terme aux activités terroristes de l'Iran dans le monde ;
2. *appelle aussi* les Parlements membres de l'IUP à exécuter strictement et avec diligence toutes les sanctions prises contre l'Iran, notamment par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU 1701 (2006), 2231 (2015), et 2216 (2015), qui font suite à l'implication de forces menées par l'Iran au Liban, en Syrie, dans la bande de Gaza et au Yémen ;
3. *appelle également* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à œuvrer pour que le Hezbollah, la Force Al-Qods du Corps des gardiens de la révolution islamique et tous les éléments étrangers sous leurs ordres se retirent immédiatement et complètement du territoire syrien ;
4. *appelle en outre* l'Union interparlementaire à réétudier la décision prise par son Comité exécutif d'inclure l'Iran dans le Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent de l'IUP qui a été créé pour servir de coordonnateur mondial des mesures parlementaires liées à la lutte contre le terrorisme.